

CÉGEP DE SEPT-ÎLES

DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE

****L'article 8.16.4 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du collège stipule qu'avant de déposer une demande officielle de révision de note, l'étudiant doit rencontrer son professeur pour que ce dernier lui explique les critères appliqués lors de la correction de l'évaluation. Une rencontre est donc obligatoire avant de se prévaloir de la procédure de révision de note.****

Je confirme que j'ai rencontré mon enseignant avant de déposer cette demande.

☐

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

PARTIE 1

NOM		PRÉNOM		NO D'ÉTUDIANT (7 CHIFFRES)	
NUMÉRO	RUE	APP.			
VILLE		PROVINCE		CODE POSTAL	
()		SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE			
TÉLÉPHONE		DATE :			

IDENTIFICATION DU COURS (à compléter à l'aide de votre bulletin)

PARTIE 2

NUMÉRO DU COURS		TITRE DU COURS :	
		NOTE FINALE OBTENUE : %	
		MOYENNE DU GROUPE : %	
NOM DU PROFESSEUR :			
J'AI SUIVI CE COURS À LA SESSION :			
JE DEMANDE CETTE RÉVISION POUR LA RAISON SUIVANTE :			

RÉPONSE DU DÉPARTEMENT

PARTIE 3

REMARQUE :	
LA NOTE DEMEURE INCHANGÉE :	%
LA NOTE EST MAJORÉE À :	%
Signature des membres du Comité	

N.B. :

- L'ÉTUDIANT DOIT COMPLÉTER LES PARTIES (1) ET (2) AU PLUS TARD 30 JOURS OUVRABLES APRÈS LA FIN DE LA SESSION. (par MIO à Louisa Mattiucci)
- LE DÉPARTEMENT DOIT COMPLÉTER LA PARTIE (3) ET RETOURNER LA COPIE AU SERVICE DE LA GESTION DE LA CLIENTÈLE. (REMETTRE COPIES AU COORDONNATEUR DU DÉPARTEMENT QUI DOIT FAIRE SUIVRE AU PROFESSEUR).